

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1309

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Monsieur Eric COISNE en date du 03 Novembre 2025, relative à
des travaux d'élagage de sa haie par l'entreprise **BOIVENT PAYSAGES, 1 Boulevard Aristide
Briand à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **Boulevard Aristide Briand**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BOIVENT PAYSAGES** est autorisée à stationner un **camion benne** sur le trottoir avec
empiétement sur la voie de circulation pour effectuer des travaux d'élagage au droit du **1 Boulevard
Aristide Briand**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sur 20 m² et la circulation
s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie. L'entreprise **BOIVENT PAYSAGES** mettra en place des
cônes de signalisation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 24 Novembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise BOIVENT PAYSAGES qui se chargera de son
entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise **BOIVENT PAYSAGES** de façon
visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (20 m² d'emprise) se
fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison
de 2,65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de
recette sera émis et présenté à : Monsieur Eric COISNE 1 boulevard Aristide Briand – 14360 Trouville-sur-
Mer**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaudio

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr